

Règlement ministériel du 15 mars 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation de la Croix de Gasperich (A1 et A6) à l'occasion de travaux

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la Croix de Gasperich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée des voies publiques citées ci-dessous est rétrécie successivement à une voie de circulation :

- l'A1 Croix de Gasperich (A1T-G PR1,00+200 - A1T-G PR0,00+200),
- l'A6 Croix de Gasperich (A6W-G PR1,00+200 - A6W-G PR0,00+200).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 mars 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 15 mars 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

Chantier sur Croix de Gasperich

LE SAMEDI 18.03.2023 VERS 04h00 JUSQU'AU DIMANCHE 19.03.2023 VERS 21h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers A1
- Déviation vers A6

1:12 000

0.35

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 13.03.2023 - Fond de plan: copyright ACT